

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019
(CONVOCATION DU 23 MAI 2019)**

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs BORRIONE, BOUVIER, FANTIN, JULLIEN, PIERRETON, ROUX,
Mesdames CHAPPUIS, DEBAISIEUX, HISBI, JEAN, MERLE, RABILLER, SIMON, VALLET
Formant la majorité des Membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS

Madame Jocelyne ASSELIN donne pouvoir à Madame Françoise MERLE.
Madame Marie-Christine BROSSON donne pouvoir à Madame Jeannine RABILLER.
Monsieur Bruno GACHET donne pouvoir à Monsieur Didier FANTIN.
Madame Corinne GIRERD donne pouvoir à Monsieur Pascal BOUVIER.
Monsieur Nicolas GUICHET donne pouvoir à Monsieur Grégory BORRIONE
Monsieur Bernard LAISSUS donne pouvoir à Madame Agnès SIMON.
Madame Florence SCHNEIDER donne pouvoir à Monsieur Christophe PIERRETON.
Monsieur Mohamed ZAUCHE donne pouvoir à Madame Marie VALLET.

ETAIT ABSENT

Monsieur Charles ZANONI

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

Madame le Maire adresse toute sa sympathie ainsi que celle du Conseil Municipal à Madame Agnès SIMON pour le décès de son père.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification de l'ordre du jour du Conseil Municipal suivante :

- ajout d'un point à l'ordre du jour portant sur l'avenant à la promesse de vente Commune de Barby/ Société IMAPRIM dans le cadre du projet centre bourg.

Le Conseil Municipal approuve la modification de l'ordre du jour proposée.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29 AVRIL 2019

Le nom d'Agnès SIMON apparaît dans le point XI alors qu'elle n'était pas présente. Il est proposé de le modifier en inscrivant le nom de Christophe PIERRETON, rapporteur de cette délibération.

Il est également signalé une erreur dans la numérotation des points à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu de la réunion du 29 avril 2019, **adopte**, à l'unanimité, sous réserve des modifications proposées, le procès-verbal qui en a été dressé.

II. ZAC DU GRAND CLOS : PRET A LA COMMUNE – AVENANT N° 2 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

Monsieur Didier FANTIN, Adjoint Délégué aux Finances, présente au Conseil Municipal le projet d'avenant n°2 à la concession d'aménagement signée avec la SAS le 8 juillet 2013 pour l'aménagement de la ZAC du Grand Clos.

Il informe l'assemblée, qu'au vu du bilan financier de l'opération et du CRACL 2018 approuvé le 25 mars 2019, l'aménageur est en mesure d'accorder un prêt à la Commune de Barby, d'un montant de 400 000 euros, pour financer les travaux du réseau de chaleur énergie bois de la Commune, dans l'attente du versement de la subvention attribuée par l'ADEME.

Cette somme serait versée le 1^{er} septembre 2019 et remboursable le 1^{er} septembre 2021, sauf accord de prolongation ou de remboursement par anticipation entre les parties.

Le taux d'intérêt de ce prêt serait calculé sur la base de l'EURIBOR 3 mois (flooré à 0) +0,60 %.

Monsieur Didier FANTIN propose au Conseil Municipal d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la concession d'aménagement de la ZAC du Grand Clos et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 à la concession d'aménagement signé avec la SAS le 8 juillet 2013 pour l'aménagement de la ZAC du Grand Clos présenté.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit avenant.

III. BUDGET GENERAL : AVANCE BUDGETAIRE DU BUDGET GENERAL AU BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR

Monsieur Didier FANTIN, Adjoint Délégué aux Finances, rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 18 décembre 2017 créant un budget annexe réseau de chaleur en vue de permettre la réalisation d'un réseau de chaleur énergie-bois.

Ce budget est équilibré en recettes et en dépenses grâce à l'inscription en recettes de 2 prêts d'un montant total de 2 700 000 € et d'une subvention de l'ADEME d'un montant de 2 402 700 €.

Compte tenu du décalage dans le temps nécessaire à la perception de la subvention de l'ADEME, Monsieur FANTIN propose au Conseil Municipal d'approuver le principe d'une avance budgétaire du budget général au budget annexe réseau de chaleur pour pallier à ce déséquilibre provisoire.

Cette avance se ferait en deux temps :

- une avance d'un montant de 400 000 € au 1^{er} juillet 2019,
- une seconde avance d'un montant de 400 000 € au 1^{er} septembre 2019.

Ces avances sont rendues possibles notamment grâce au prêt consenti par la SAS d'un montant de 400 000 € dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC du Grand Clos.

Le taux d'intérêt facturé par le budget général au budget annexe serait calculé sur la base de l'EURIBOR 3 mois (flooré à 0) + 0,60 %, payable semestriellement en décembre et en juin.

Ces avances budgétaires seraient remboursables, par le budget annexe réseau de chaleur au budget général, le 1^{er} septembre 2021.

Ces opérations d'avance d'une part et de remboursement de l'avance d'autre part ne se traduisent pas par un mouvement de fonds car les deux budgets émergent sur la même caisse.

Monsieur Didier FANTIN propose au Conseil Municipal d'autoriser l'octroi de cette avance budgétaire du budget général au budget annexe réseau de chaleur d'un montant total de 800 000 €, aux conditions détaillées précédemment.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'octroi de cette avance budgétaire du budget général au budget annexe réseau de chaleur d'un montant total de 800 000 €, aux conditions détaillées précédemment.

IV. BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR : AVANCE BUDGETAIRE DU BUDGET GENERAL AU BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR

Monsieur Didier FANTIN, Adjoint Délégué aux Finances, rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 27 mai 2019 décidant l'octroi d'une avance budgétaire du budget général au budget annexe réseau de chaleur d'un montant total de 800 000 €.

Cette délibération portant sur le budget général doit faire l'objet d'une délibération concordante du budget réseau de chaleur.

Il rappelle les conditions de cette avance budgétaire.

Cette avance se ferait en deux temps :

- une avance d'un montant de 400 000 € au 1^{er} juillet 2019,
- une seconde avance d'un montant de 400 000 € au 1^{er} septembre 2019.

Le taux d'intérêt facturé par le budget général au budget annexe serait calculé sur la base de l'EURIBOR 3 mois (flooré à 0) + 0,60 %, payable semestriellement en décembre et en juin.

Ces avances budgétaires seraient remboursables, par le budget annexe réseau de chaleur au budget général, le 1^{er} septembre 2021.

Ces opérations d'avance d'une part et de remboursement de l'avance d'autre part ne se traduisent pas par un mouvement de fonds car les deux budgets émergent sur la même caisse.

Monsieur Didier FANTIN propose au Conseil Municipal d'autoriser la perception de cette avance budgétaire du budget général par le budget annexe réseau de chaleur, avance d'un montant total de 800 000 €, aux conditions détaillées précédemment.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la perception de cette avance budgétaire du budget général par le budget annexe réseau de chaleur d'un montant total de 800 000 €, aux conditions détaillées précédemment.

V. DECISION MODIFICATIVE N° 1 : BUDGET GENERAL

Monsieur Didier FANTIN, Adjoint au Maire, propose aux membres du Conseil Municipal la Décision Modificative suivante :

Article	Fonction	Opération	INVESTISSEMENT	Budget 2019	DM 1 Dépenses	DM 1 Recettes	Budget 2019
D 2152	813	128	Conteneurs	5 000,00	4 000,00		9 000,00
D 2313	211	169	Ecole maternelle	285 900,00	70 000,00		355 900,00
D 2315	824	170	Centre Bourg	1 221 192,00	90 000,00		1 311 192,00
D 2031	422	177	Mouettes	20 000,00	15 000,00		35 000,00
-							
D 2135	212	136	Ecole élémentaire	5 000,00	- 3 000,00		2 000,00
D 2313	020	139	Rénovation intérieure Mairie	18 736,00	- 7 000,00		11 736,00

COMMUNE DE BARBY

D 21316	026	141	Cimetières	68 295,00	- 30 000,00		38 295,00
D 2111	01	174	Acquisitions foncières	30 000,00	- 15 000,00		15 000,00
D 2158	833	176	Bornes électriques	13 000,00	- 5 000,00		8 000,00
D 21534	814	183	Chemin Casselagnat	48 784,00	- 25 000,00		23 784,00
D 2031	824	185	Cellier Grand Clos	20 000,00	- 20 000,00		0,00
D 2188	813	187	Poteaux incendie	10 000,00	- 5 000,00		5 000,00
R 1323	824		Département	61 801,00		69 000,00	130 801,00
TOTAL				1 807 708,00	69 000,00	69 000,00	

Opérations Financières :

Article	Fonction	Opération	FONCTIONNEMENT	Budget 2019	DM 1 Dépenses	DM 1 Recettes	Budget 2019
D 023	01		Virement à la section d'investissement	1 308 699,00	400 000,00		1 708 699,00
TOTAL				1 308 699,00	400 000,00	0,00	

Article	Fonction	Opération	INVESTISSEMENT	Budget 2019	DM 1 Dépenses	DM 1 Recettes	Budget 2019
D 27638	01		Autres créances immobilisées	14 200,00	800 000,00		814 200,00
R 16878	01		Autres emprunts et dettes			400 000,00	
R 021	01		Virement de la section de Fonctionnement	1 308 699,00	-	400 000,00	1 708 699,00
TOTAL				14 200,00	800 000,00	800 000,00	1 708 699,00

Le déficit de 400 000 € de cette décision modificative n° 1 en section de fonctionnement est compensé par le fait que le budget primitif a été voté en sur équilibre avec un excédent de fonctionnement de 445 475,30 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** favorablement la Décision Modificative n° 1 du Budget Général 2019.

VI. DECISION MODIFICATIVE N° 1 : BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR

Monsieur Didier FANTIN, Adjoint au Maire, propose aux membres du Conseil Municipal la Décision Modificative ci-dessous.

Fonction	Opération	FONCTIONNEMENT	Budget 2019	DM 1 Dépenses	DM 1 Recettes	Budget 2019
		Services bancaires et assimilés	0	3 000,00		3 000,00
		Intérêts réglés à échéance	0	5 000,00		5 000,00
		Redevance	0		8 000,00	8 000,00
		TOTAL	0,00	8 000,00	8 000,00	

Fonction	Opération	INVESTISSEMENT	Budget 2019	DM 1 Dépenses	DM 1 Recettes	Budget 2019
	182	Installations, matériels et outillages	5 033 065,06	50 000,00		5 083 065,06
			2 700 000,00		50 000,00	2 750 000,00
		TOTAL	7 733 065,06	50 000,00	50 000,00	

Fonction	Opération	INVESTISSEMENT	Budget 2019	DM 1 Dépenses	DM 1 Recettes	Budget 2019
		Autres emprunts			800 000,00	800 000,00
		Etat et établissements nationaux	2 402 700,00		- 800 000,00	1 602 700,00

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** favorablement la Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe Réseau de Chaleur 2019.

VII. DEMANDE DE SUBVENTION FDEC 2019 : TOITURE ECOLE MATERNELLE

Monsieur Didier FANTIN, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée la demande de subvention présentée au Conseil Départemental au titre du FDEC 2019 pour la création d'une aire de jeux au Clos des Corti.

L'ensemble des crédits de l'enveloppe totale n'ayant pas été consommé, un autre projet pourrait faire également l'objet d'une subvention au titre du Fonds Départemental d'Equipeement des communes (FDEC) 2019.

Il s'agit de la réfection de la toiture de l'école maternelle pour le surcoût représenté par la mise en place d'une couverture métallique à joints debout (bac acier ou bac aluminium) à la place de bardeaux bitumineux, solution plus durable, pour un surcoût estimé à 47 000 € HT.

Monsieur Didier FANTIN propose au Conseil Municipal d'approuver ce nouveau projet et d'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention complémentaire auprès du Conseil Départemental au titre du FDEC 2019 pour celui-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet présenté de réfection de la toiture de l'école maternelle sur la base d'une couverture métallique.
- **APPROUVE** le coût prévisionnel de ce projet.
- **CHARGE** Madame le Maire de déposer une demande de subvention au titre du FDEC 2019 pour le surcoût de ce projet par rapport à l'option de base.
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental l'autorisation de débiter les travaux avant l'obtention des subventions.
- **AUTORISE** Madame le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

VIII. DEMANDE DE SUBVENTION CTS : CENTRE BOURG

Monsieur Didier FANTIN, Adjoint au Maire, informe l'assemblée du dépôt d'un dossier auprès des services de Grand chambéry pour l'opération Centre Bourg phase 1.

Cette opération a été retenue au titre de l'appel à projet du CTS « action 1.1.2 : créer/requalifier des espaces publics en lien avec le développement résidentiel » lors du comité de pilotage du 30 janvier 2019.

Il est désormais nécessaire de déposer un dossier de demande de subvention.

Il rappelle que les études et travaux prévus concernant la requalification des équipements publics s'échelonnent sur plusieurs années, de 2018 à 2021, et portent sur :

- la requalification de la place de la mairie dont les travaux ont débuté en avril 2019,
- la réalisation d'une nouvelle voie urbaine d'entrée de ville débouchant sur le centre commercial et administratif de la Commune. Cette voirie sera bordée par des bâtiments accueillant des logements et pour partie par des commerces au rez-de-chaussée, avec un mail central modes doux qui fera l'objet d'une servitude d'usage public.

Cette nouvelle voie est également nécessaire au retour de la desserte du centre de la Commune par les transports en commun. La Communauté d'agglomération Grand Chambéry, compétente en matière de transports urbains, a validé le principe du passage des bus par cette nouvelle voie ce qui permettra ainsi de rapprocher l'arrêt Barby centre déplacé actuellement à distance.

Cette première phase a également pour objectif de rendre plus lisible le centre commercial en améliorant la signalétique, en l'ouvrant sur l'extérieur (démolition d'une partie des bâtiments et transfert de certains commerces) et en améliorant sa visibilité. Pour mémoire, ont déjà été réalisés en 2016 au niveau du centre commercial : le réaménagement des espaces paysagers et la réfection de l'éclairage public notamment.

Une consultation de promoteurs a été lancée début 2017 pour aboutir au choix du promoteur IMAPRIM en mars 2018 qui sera en charge de réaliser les logements et le mail central. La Commune assurera la maîtrise d'ouvrage de la nouvelle voie qui devra être créée et de la réhabilitation de la place de la mairie.

Le maître d'œuvre, le cabinet EPODE, en charge des équipements publics, a été sélectionné par la Commune en juin 2018.

Le montant total du programme des équipements publics (foncier, travaux et études) est évalué à 3 045 766 € (dont 1 285 766 € de foncier).

Monsieur Didier FANTIN propose au Conseil Municipal d'approuver ce programme de travaux et d'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du CTS « action 1.1.2 : créer/requalifier des espaces publics en lien avec le développement résidentiel ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de travaux présenté concernant la réalisation de la phase 1 du schéma de référence urbain et paysager du Centre Bourg portant sur la requalification du centre commercial et sur la réalisation d'une nouvelle voie desservant le centre administratif et commercial de la Commune.
- **APPROUVE** le coût prévisionnel de cette opération pour un montant de 3 045 766 € HT,
- **CHARGE** Madame le Maire de déposer une demande de subvention au titre du CTS « action 1.1.2 : créer/requalifier des espaces publics en lien avec le développement résidentiel ».
- **SOLLICITE** l'autorisation de débiter les travaux avant l'obtention de la subvention.
- **AUTORISE** Madame le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

IX. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SDES POUR LES POINTS LUMINEUX DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur Didier FANTIN, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 29 avril 2019 décidant de solliciter auprès du SDES une subvention pour les travaux de création, d'extension, de renouvellement et de rénovation de l'éclairage public qui seront réalisés en 2019 :

- Allée des Cerisiers pour un coût de 32 532 € HT,
- et Chemin des Matz pour un coût de 17 468 € HT.

Il informe l'assemblée qu'il est nécessaire de compléter cette délibération, afin de valider le transfert au SDES de la valorisation économique des Certificats d'Economies d'Energie (CEE), générés par ces opérations du fait de la réalisation de travaux d'éclairage public visant à la performance énergétique de ce patrimoine. La valorisation économique de ces certificats sera réalisée par le SDES.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur FANTIN, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **ACCEPTE** de transférer au SDES l'intégralité des CEE générés par l'opération susvisée.
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante de transfert des CEE concernés.

X. CRISTAL HABITAT : PRETS REAMENAGES – DELIBERATION DE GARANTIE

Monsieur Didier FANTIN, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que CRISTAL HABITAT a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement, selon de

nouvelles caractéristiques financières, des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Commune de BARBY.

En conséquence, la Commune est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes des Prêts Réaménagés.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Article 1 :

La Commune réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne des Prêts Réaménagés, initialement contractés par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne des Prêts Réaménagés, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues en principal, majorées des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé ou des intérêts moratoires que l'emprunteur aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes des Prêts Réaménagés sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes des Prêts Réaménagés » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes des Prêts Réaménagés à taux révisibles indexés sur le taux du livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes des Prêts Réaménagés sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne des Prêts Réaménagés référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 18/12/2018 est de 0,75% ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune garante s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal doit s'engager jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil,

- **APPORTE** sa garantie pour le remboursement desdites lignes des Prêts Réaménagés. aux conditions susmentionnées.

XI. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES ET DES ETUDES SURVEILLEES

Madame Agnès SIMON, Adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal les dispositions des règlements intérieurs des garderies, du restaurant scolaire et des TAP, approuvés par délibération en date du 16 juillet 2018.

Des modifications ont été apportées dans le règlement des TAP et des études surveillées portant sur :

- Les études surveillées qui ont été augmentées en nombre et qui peuvent être mises en place désormais les lundis, mardis, jeudis ou vendredis à partir de la rentrée scolaire.
- L'intégration à la garderie payante de tous les enfants, quel que soit leur âge, qui n'ont pas été récupérés par leurs parents à l'issue de la garderie non payante.
- La récupération des enfants de l'école élémentaire à l'issue de la garderie non payante à l'école élémentaire et non plus aux Mouettes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications apportées aux règlements intérieurs des TAP et des études surveillées présentées, applicables à compter de la rentrée scolaire 2019-2020.

XII. TAP : CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS ET LES INTERVENANTS

Madame Agnès SIMON, Adjointe au Maire, présente à l'assemblée les projets de convention définissant les modalités d'intervention des associations et des intervenants pour l'animation des temps d'activités périscolaires (TAP) pour la rentrée de septembre 2019, dans le cadre de la nouvelle organisation des rythmes scolaires.

Ces conventions clarifient les obligations de chacun, les questions d'assurance, les modalités de résiliation, la durée et le coût des interventions. Elles sont conclues pour l'année scolaire avec une possibilité de résiliation à tout moment.

10 associations ou intervenants sont concernés aux conditions suivantes :

- L'association « Chambéry tennis de table » pour animer des séances de tennis de table pour un coût de 35 € pour un atelier d'1 heure 05,
- L'association « AEB Gym Chambéry » pour animer des séances de gymnastique pour un coût de 70 € pour deux ateliers d'1 heure 05 chacun,
- Madame Marie-Noëlle LE FERRAND pour animer des séances de théâtre pour un coût de 70 € pour deux ateliers d'1 heure 05 chacun,
- L'association « Val de Leysse hand ball » pour animer des séances de hand ball pour un coût de 35 € pour un atelier d'1 heure 05,
- L'intervenant Emmanuel CABRIT pour animer des ateliers audiovisuels pour un coût de 70 € pour un atelier de 2 heures 10,
- La Compagnie « AS2 Danse » pour animer des séances de hip-hop pour un coût de 70 € pour deux ateliers d'1 heure 05 chacun,

COMMUNE DE BARBY

- Madame Emeline DARTOIS pour animer deux ateliers multisports d'1 heure 05 chacun pour un coût de 70 €,
- La Société « Motividées » pour animer un atelier créatif pour un coût de 70 € d'une durée de 2 heures 10,
- Monsieur Christophe LARIVE pour animer des séances d'Aïkido pour un coût de 70 € pour deux ateliers d'1 heure 05 chacun,
- Monsieur Patrick KINET pour animer un atelier de jeunes philosophes pour un coût de 35 € pour un atelier d'1 heure 05.

Madame Agnès SIMON propose au Conseil Municipal d'approuver les termes de ces conventions et les conditions financières présentées et d'autoriser Madame le Maire à les signer.

Par ailleurs, les besoins en remplacement en cas d'absence des intervenants ou la mise en œuvre de nouvelles animations en cas d'augmentation des effectifs risquent d'être nombreux au cours de l'année scolaire. De ce fait, pour faciliter la gestion et les recrutements, Madame Agnès SIMON propose au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à recruter des intervenants par l'intermédiaire de conventions dont les modalités ont été fixées par le Conseil Municipal lors de ses précédentes séances et pour un coût maximum de l'heure équivalent à 35 €, sans l'accord préalable du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes et les conditions des conventions présentées.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions précitées.
- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter des intervenants par l'intermédiaire de conventions pour un coût maximum de l'heure équivalent à 35 € et à les signer sans l'approbation préalable du Conseil Municipal, dans la limite des crédits inscrits au budget.

XIII. RYTHMES SCOLAIRES : CONVENTION AVEC PSA

Madame Agnès SIMON, Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal de la nécessité de recruter un agent supplémentaire pour l'année scolaire 2019/2020, par l'intermédiaire de l'association Profession Sport Animation de Savoie, dans le cadre des temps d'activités périscolaires.

Une convention de mise à disposition de personnel, pour la période du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020, serait nécessaire.

Elle concernerait le recrutement d'un agent chargé :

- * de l'encadrement du restaurant scolaire 4 jours par semaine,
- * de l'animation des Temps d'Activités Périscolaires les jeudis à l'école maternelle de 13 h 30 à 16 h 05,
- * de la garderie les lundis, mardis, jeudis et vendredis,

avec une participation financière de la Commune d'un montant de 17,68 € par heure plus 7 € mensuels.

Cette participation sera revalorisée en fonction des changements des taux de cotisation et des évolutions de la législation du travail.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec l'association PSA de Savoie la convention de mise à disposition susvisée.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la prise en charge de ces conventions sont prévus au budget.

XIV. MODIFICATION DES STATUTS DE GRAND CHAMBERY : TRANSFERT DE LA COMPETENCE SOUTIEN A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR UNIVERSITAIRE

Au même titre que toutes les intercommunalités de la Région accueillant sur leur territoire leur université, Grand Chambéry doit à son tour se saisir statutairement de la compétence enseignement supérieur universitaire.

Avec plus de 14 000 étudiants, 1 300 personnels, plus de 500 enseignants-chercheurs, 300 doctorantes et doctorants ainsi que 19 laboratoires de recherche reconnus au plan international, l'université Savoie Mont Blanc joue un rôle crucial dans la dynamique et le développement du territoire.

Particularité du territoire, c'est ici que le droit de la montagne s'étudie et se forge depuis de nombreuses années. Cette singularité est également un atout considérable pour la Cour d'Appel.

En complément des pôles universitaires d'enseignement général (sciences humaines et sociales, art, lettres, langues, droit, économie, gestion), l'université Savoie Mont Blanc a su développer quelques pôles d'enseignements spécialisés (tourisme, montagne, Polytech...).

En résonance avec les besoins et les attentes du bassin de vie en matière d'innovations et de pôles d'économies spécialisés, l'université Savoie Mont Blanc doit encore se développer afin de conserver ses atouts et spécificités aux côtés et en lien avec les universités voisines de plus grande taille.

L'université est également vertueuse en matière de développement à l'international :

- 1 500 étudiants étrangers accueillis, soit 10 % de son effectif,
- 830 étudiants partant se former à l'étranger.

Ainsi, l'université se hisse à la 5^e place en la matière.

En plus du siège de la présidence situé à Chambéry, l'université se déploie sur trois campus :

- Annecy-le-Vieux avec plus de 4 600 étudiants (IUT, Polytech, IAE),
- Technolac avec plus de 4 400 étudiants (IUT, sciences de la montagne),
- Jacob-Bellecombette avec plus de 5 400 étudiants (lettres, langues, droit, IAE),

Chambéry se hisse régulièrement à la deuxième place du palmarès des villes moyennes où il fait bon étudier d'après le magazine « L'Etudiant ».

Il est rappelé que le projet d'agglomération, « Fabrique du Territoire », flèche la nécessité pour Grand Chambéry de mieux coopérer avec son université et de proposer une offre de formation en adéquation avec les besoins du territoire.

Concernant le campus de Jacob-Bellecombette, créé il y a 50 ans, les locaux sont devenus aujourd'hui obsolètes et sont de véritables passoires énergétiques. Depuis plusieurs mois, université, Etat, Région, Département et Villes, en lien avec l'agglomération, travaillent sur un schéma directeur d'immobilier et d'aménagement et un plan d'actions énergétique pour le projet de transition du campus de Jacob-Bellecombette. L'ensemble des parties est d'accord pour une reconstruction intégrale du site sur site comprenant :

- la démolition des bâtiments existants du campus (sauf halle des sports, bâtiment 20, site des langues vivantes étrangères et bibliothèque universitaire),
- la reconstruction en neuf sur le site du campus,

Ce scénario permet également une optimisation foncière nécessaire tout en garantissant une possibilité d'extension.

Le coût de l'opération est estimé à 67 M€ HT échelonné sur 17 ans (2020 à 2037). Outre la participation de l'université, de la Région et du Département, la Communauté d'agglomération est en capacité d'apporter sur la période une contribution comprise entre 8 et 10 M€ mobilisable à partir de la prochaine PPI (2022).

Parce que l'attractivité du territoire et sa qualité de vie, notamment à destination des générations futures, passent par l'affirmation des pôles d'enseignement supérieur, Grand Chambéry souhaite engager la révision de ses statuts afin de prendre la compétence soutien à l'enseignement supérieur universitaire, à travers plusieurs axes d'interventions :

- participation au financement des sites et établissements d'enseignement supérieur, en privilégiant les projets destinés à mettre en adéquation l'offre de formation et les besoins nés des spécificités du territoire (innovation, pôles économiques qualifiés, école des doctorants...),
- articulation avec l'université pour valoriser le foncier situé à Jacob-Bellecombette et le siège de l'université situé rue Marcoz à Chambéry.

Enfin, il est précisé qu'une convention de partenariat est en cours d'élaboration entre la Région, le Département, la Communauté d'agglomération et l'université, à laquelle devra être associé le ministère de tutelle afin d'acter ces engagements et d'identifier, en concertation avec les branches professionnelles, les filières à développer au service du territoire. Il serait souhaitable que d'autres intercommunalités du territoire puissent, en cohérence, se joindre à la démarche.

A compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire de Grand Chambéry, les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de révision des statuts. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable.

Au terme de la période de consultation, le préfet prendra un arrêté portant révision des statuts si les conditions de majorité qualifiée requises sont remplies (deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population, ou moitié au moins des communes représentant les deux tiers de la population). La majorité qualifiée doit également comprendre l'accord de la commune de Chambéry qui représente plus du quart de la population totale.

Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.216-11 du code de l'éducation,

Vu la délibération du 2 mai 2019 du Conseil communautaire de Grand Chambéry portant révision statutaire, notifiée le 16 mai 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'APPROUVER la révision des statuts de Grand Chambéry introduisant l'article 5-3-8 relatif au soutien à l'enseignement supérieur universitaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la révision des statuts de Grand Chambéry introduisant l'article 5-3-8 relatif au soutien à l'enseignement supérieur universitaire.

XV. RESILIATION DU BAIL DE LOCATION DES LOCAUX DE LA POSTE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au transfert des activités postales dans les locaux du café associatif, POSTE IMMO, la Direction de l'immobilier de la Poste, a sollicité la Commune en vue de résilier le bail de location des locaux anciennement occupés par la poste, square de la mairie, à Barby, à compter du 30 juin 2019.

L'échéance du contrat de location en cours, d'une durée totale de 9 ans, est fixée au 30 juin 2020. Cette résiliation anticipée n'est pas prévue dans les conditions du bail, à l'exception de chaque période

triennale. POSTE IMMO propose, par conséquent, le versement d'une indemnité de résiliation anticipée d'un montant de 5 000 €.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la résiliation anticipée au 30 juin 2019 et le versement par la poste d'une indemnité de 5 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, l'unanimité :

- **ACCEPTE** la résiliation anticipée du bail de location des locaux de la poste à compter du 30 juin 2019 et le principe du versement par la Poste d'une indemnité de résiliation anticipée d'un montant de 5 000 €.
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette résiliation.

XVI. CONVENTION POUR L'INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL : AVENANT N° 2

Madame le Maire rappelle que le Centre de gestion propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et traitement par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, arrivée à échéance le 31 décembre 2017. Un premier avenant actant sa prolongation pour une durée d'un an a été signé.

Un nouvel avenant à cette convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts prolonge le dispositif à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention de partenariat.

Par délibération du 10 avril 2019, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, qui a décidé de poursuivre la mission facultative de contrôle, d'instruction et de traitement des dossiers de CNRACL, a approuvé l'avenant n°2 prolongeant, à compter du 1^{er} janvier 2019, la convention relative aux interventions du Centre de Gestion sur les dossiers de retraite CNRACL, avec les collectivités et établissements publics affiliés.

Cet avenant prolonge cette mission pour une durée d'un an aux mêmes conditions tarifaires.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le projet d'avenant prolongeant, à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019, la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le projet d'avenant susvisé et annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant prolongeant, à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an, la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents.

XVII. CENTRE BOURG : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE COUR COMMUNE AU PROFIT D'IMAPRIM

COMMUNE DE BARBY

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de requalification du Centre-Bourg et notamment la première phase qui porte sur la réalisation de 115 logements et de commerces sur l'assiette foncière constituant le secteur UC « Trousse » au Plan Local d'Urbanisme et située entre la « Place de la Mairie » et la « Route de la Trousse ».

Elle informe l'Assemblée que le promoteur IMAPRIM a déposé un permis de construire sur les parcelles cadastrées section AM 96p, 94, 68p, 81p, 80, 78, 79p, 76p, 65, 92p, 45, 185, 184, 47 et 48 constituant l'assiette du projet conformément aux dispositions de la promesse de vente conclue le 30 novembre 2018.

Dans le cadre de l'instruction de ce permis de construire, il est nécessaire de consentir une convention de servitude de « cour commune » non aedificandi au profit de la Société IMAPRIM et sa substituée à constituer, pour permettre au projet de respecter les règles d'implantation, de hauteur et de volume édictées par le plan local d'urbanisme (PLU).

Elle précise que la constitution d'une telle servitude permettra la délivrance du permis de construire et respecte les dispositions de l'article L471-1 du code de l'urbanisme.

Cette servitude de cour commune se présentera de la manière suivante :

1) Fonds dominant

Section	N°	Lieudit	Surface (environ)
AM	96 B Numéro provisoire	LES TERRAILLERS	00 ha 01 a 45 ca

2) Fonds servant

Section	N°	Lieudit	Surface (environ)
AM	96 A Numéro provisoire	LES TERRAILLERS	00 ha 00 a 68 ca
Parcelle non cadastrée issue du domaine public		LES TERRAILLERS	00 ha 00 a 05 ca

Il est précisé que la parcelle cadastrée section AM n° 96 fera l'objet d'une division.

Objet : constitution de servitude de cour commune non aedificandi, tant en surface qu'en tréfonds, d'une assiette d'environ 73 m².

Prix : la servitude est consentie à titre gratuit.

Matérialisation de la servitude : l'assiette de la servitude est matérialisée sous le quadrillage orange sur le plan établi par le Cabinet de Géomètre- Expert GEODE en date du 22 mai 2019.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que cette servitude sera établie par acte authentique à recevoir par la SCP CAMOZ-COTTAREL-GACHET-PERRIN et ne pourra intervenir que sous réserve du déclassement du domaine public des terrains constitutifs de l'assiette de la servitude.

Elle présente au Conseil Municipal le plan de servitude proposé et lui demande de délibérer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution de la servitude susmentionnée au profit de la Société IMAPRIM.

COMMUNE DE BARBY

- **PRECISE** que cette servitude ne pourra être établie que sous réserve du déclassement du domaine public des terrains constitutifs de l'assiette de la servitude.
- **PRECISE** que les frais de géomètre seront à la charge de la Commune.
- **MANDATE** Madame le Maire ou un Adjoint la suppléant pour comparaître à l'acte et signer tous documents relatifs à cette affaire

XVIII. CENTRE BOURG : AVENANT A LA PROMESSE DE VENTE COMMUNE DE BARBY / SOCIETE IMAPRIM

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°86/2018 en date du 26 novembre 2018 l'autorisant à signer la promesse de vente, au profit de la société IMAPRIM ou toute SCCV s'y substituant dont la société IMAPRIM serait associée majoritaire, pour les parcelles nécessaires à la réalisation de la requalification du centre bourg phase 1.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du lancement d'une procédure de déclassement complémentaire dont l'enquête est prévue du 18 juin au 2 juillet 2019.

Les contraintes juridiques occasionnées notamment par cette procédure (délais supplémentaires ...), nécessitent la signature d'un avenant à la promesse de vente initiale.

Elle demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire en cas d'empêchement les Adjointes dans l'ordre du tableau, à signer tout avenant, sous seings privés ou notariés, ou tout document relatif à cette promesse de vente.

XIX. ARRETES PRIS EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NUMERO	ENTREPRISE	OBJET	DATE	MONTANT
68/2019	PIC BOIS	Plaques thématiques	02/05/2019	1 252,50 €
69/2019	ECURIES DE BOIGNE	Location de 5 poneys pour Barby en fête	02/05/2019	426,54 €
70/2019	Les marbreries Salomon	Habillage d'ossuaire au vieux cimetière	02/05/2019	1 832,00 €
71/2019	Les marbreries Salomon	2 Habillages d'ossuaires au nouveau cimetière	02/05/2019	6 624,00 €
72/2019	Techer Patrick	Prestation centre de loisirs et Monférine	02/05/2019	550,00 €
73/2019	Divers cité services	Réparation jeux extérieurs centre aéré	02/05/2019	2 325,00 €
74/2019	Divers cité services	Réparation jeux extérieurs parc Malatray - Clos gaillard les fauvelles et terrain stabilisé	02/05/2019	2 381,20 €
75/2019	SGI INGENIERIE	Etudes travaux aménagement Place du Bourg	02/05/2019	1 600,00 €
76/2019	Bouygues Energies et services	Rénovation réseau éclairage public chemin des Matz	13/05/2019	13 414,90 €

COMMUNE DE BARBY

77/2019	AMPC	Etude travaux centre de loisirs les Mouettes	13/05/2019	8 400,00 €
78/2019	GOTTELAND LOOF	Assistance à maîtrise d'ouvrage assurances	13/05/2019	2 100,00 €
79/2019	JEAN LAIN RENT	Location minibus délégation Ilva Mica	20/05/2019	800,00 €
80/2019	J.VAUDAUX	Réparation tondeuse frontale	20/05/2019	368,66 €
81/2019	BATILOC	Bureau responsable CTM	20/05/2019	11 846,00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée.

BARBY, le 5 juin 2019

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Catherine CHAPPUIS

Grégory BORRIONE